

Commission d'attribution des bourses de mobilité internationale

Procès-verbal de la réunion du 17 juin 2026

esadhar.fr

ésadhar

École Supérieure d'Art et Design
Le Havre-Rouen

Le Havre Campus
65 rue Demidoff – 76600 Le Havre
02 35 53 30 31

Rouen Campus et Siège Social
2 rue Giuseppe Verdi – 76000 Rouen
02 35 53 30 31

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	
OBJECTIF DU DOCUMENT	Procès-verbal de réunion de la Commission d'attribution des bourses Erasmus+ de mobilité internationale à des fins d'études et de stage pour l'année universitaire 2026-2027
DOMAINE D'APPLICATION	École Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen (ésadhar)
RESSOURCES ASSOCIÉES	- Budget prévisionnel des mobilités Erasmus+ - Procès-verbal pour les bourses AMI - Récapitulatif de la session de préparation aux départs - Notifications d'attribution - Contrats financiers
DIFFUSION	par mail ; sur le site web (page Étudiant-es sortant-es)
ACCESSIBILITÉ	participant-es éligibles ; toute la population étudiante
RÉDACTION	Judy KAAM FOKO (Bureau International)
ENTRÉE EN VIGUEUR	Vendredi 26 juin 2026
TEMPS DE LECTURE	16 minutes

VERSION	DATE	HISTORIQUE	CONTRIBUTION
1.0	26/06/2026	mise à la signature	Judy KAAM FOKO

Table des matières

Composition, mission

Finalité, objectif

Enveloppe, sélection, attribution

Restriction

Procédure, calendrier

Qualité

Profil socio-démographique

Régime d'inscription, niveau d'études, quota par cycle

Durée, activité, format, situation socio-économique

Destination, statut, distance

Notification, recours

Composition, mission

Dans le cadre de sa politique internationale, l'ésadhar a mis en place un Dispositif d'Appui aux Mobilités vers l'étranger, qui est alimenté par plusieurs enveloppes budgétaires. La Commission d'Attribution des Bourses se charge notamment de redistribuer les enveloppes institutionnelles sous forme de bourses individuelles.

Réunie le 17 juin 2026 pour examiner le budget prévisionnel du Dispositif 2026-2027, la Commission était composée de 4 membres :

MEMBRE	FONCTION	RÔLE
Mathieu DUCOUDRAY	Directeur Général	Décisionnaire
Dr. Liza PETITEAU	Directrice des Études et de l'International	
Flore BIHL	Assistante de direction	Consultatif
Judy KAAM FOKO	Chargée de mission Relations internationales	

Finalité, objectif

Les mobilités internationales aident les participant·es à développer leurs compétences psychosociales, tandis que les bourses lèvent certains obstacles à leur départ en mobilité. Si la Commission ambitionne de satisfaire la totalité des participant·es, son champ d'action reste limité aux enveloppes octroyées à l'ésadhar.

En 2026, l'ésadhar a sollicité une subvention Erasmus+¹ et une subvention AMI². Son Dispositif 2026-2027 permet aux participant·es de cumuler jusqu'à deux bourses.

Enveloppe, sélection, attribution

Ce procès-verbal traite de la répartition de l'enveloppe Erasmus+ 2026, plus précisément de l'instruction des projets de mobilité portés

par des étudiant·es. Conformément à la documentation officielle³, la Commission a appliqué les règles générales et arrêté des modalités adaptées à son contexte⁴, qu'elle se réserve le droit de réviser annuellement selon l'enveloppe reçue.

Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits.

¹ Erasmus+ signifie *EuRopean Action Scheme for the Mobility of University Students*. Demande déposée auprès de l'Union Européenne.

² AMI signifie [Aide à la Mobilité internationale](#). Demande déposée auprès du ministère de la Culture.

³ [Guide du programme](#) ; [Charte pour l'enseignement supérieur](#) ; [Guide du bénéficiaire](#) ; [Guide de l'inclusion et la diversité](#) ; [Guide de transition écologique](#) ; [Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale](#) ; Convention de subvention avec l'Agence Erasmus+ France.

⁴ Livrets de l'étudiant des campus [du Havre](#) et [de Rouen](#) ; [Règlement des études](#).

Une bourse Erasmus+ comprend une allocation séjour et une allocation voyage. Son versement est opéré en deux temps :

- avance de 80% = mise en paiement au plus tôt dans les 30 jours après la signature du contrat financier, au plus tard la veille du départ
- solde de 20% = mise en paiement au plus tôt le lendemain du retour (seulement si le ou la participant-e respecte les clauses de son contrat financier)

La modulation des bourses Erasmus+ repose sur les barèmes et les conditions détaillées ci-après. Leurs montants exacts figureront dans les notifications d'attribution et les contrats financiers de chaque participant-e.

Restriction

L'attribution d'une bourse Erasmus+ est assortie de droits et d'obligations⁵ pour chaque participant-e. En cas de non-respect, la Commission réclamera le remboursement partiel ou total de la somme versée, sauf cas de force majeure.

Une bourse Erasmus+ contribue à couvrir les frais liés à la mobilité. Les participant-es sont avertis de l'importance d'établir un budget équilibré en dépenses et en recettes, ainsi que de la possibilité de percevoir des aides financières complémentaires :

- Atouts Pass Monde « [études supérieures](#) »⁶
- [Bourse à la mobilité](#) de la Ville de Rouen
- Stage « [enseignement supérieur](#) » (Allemagne uniquement)⁷

En outre,

- la [bourse du CNOUS](#) continue d'être versée pendant la mobilité
- l'étudiant-e peut solliciter l'[aide ponctuelle ou annuelle du FNAU](#)
- l'étudiant-e peut solliciter le [revenu minimum étudiant](#) (en Seine-Maritime : [Petit Quevilly](#) et [Petite Couronne](#) uniquement)

Procédure, calendrier

Les candidat-es doivent enregistrer leur projet de mobilité (en formulant au moins un vœu de départ) de manière dématérialisée pendant la campagne de préparation des mobilités (de janvier à juin) pour un départ prévu l'année suivante.

⁵ [Charte de l'étudiant Erasmus+](#).

⁶ Dossier à adresser à la Région Normandie.

⁷ Dossier à adresser à l'Office franco-allemand pour la Jeunesse.

Les candidat-es sont automatiquement inscrit-es comme participant-es au Dispositif. La Commission traite le budget prévisionnel du semestre 1 de manière à dégager une marge de manœuvre suffisante pour le semestre 2 :

- en cas de départ à l'année, le ou la participant-e reçoit une bourse pour le semestre 1, puis demande une prolongation pour le semestre 2 ou une réduction pour rentrer en fin de semestre 1
- en cas d'empêchement, le ou la participant-e est autorisé-e à formuler des vœux alternatifs pour partir la même année
- en cas d'abandon, une nouvelle campagne sera lancée publiquement auprès des étudiant-es éligibles pour partir la même année (idem si l'ésadhar obtient une rallonge à l'enveloppe 2026)

Qualité

Note. La Commission n'a pas procédé à un arbitrage pédagogique (assiduité, maîtrise de la langue étrangère d'instruction, motivation, pertinence, réussite).

Profil socio-démographique

Note. La Commission n'a pas retenu les critères suivants : âge, identité de genre, lieu de résidence, nationalité.

Régime d'inscription, niveau d'études, quota par cycle

Les participant-es doivent être inscrit-es en formation initiale sur le campus du Havre ou de Rouen et préparer un diplôme national reconnu par le ministère de la Culture :

- en année 1 (DNA, niveau Licence) = départ en année 2 (DNA, niveau Licence)
- en année 3 (DNA, niveau Licence) = départ en année 4 (DNSEP, niveau Master)

Les départs en année 4 sont prioritaires.

Les participant-es ont droit à un quota de durée de mobilité physique par cycle d'études :

- DNA, niveau Licence = quota de 12 mois
- DNSEP, niveau Master = quota de 12 mois

Durée, activité, format, situation socio-économique

Note. La Commission n'a pas retenu les critères suivants : perception d'une indemnité ou gratification de stage, statut d'étudiant-e salarié-e.

Dans l'idéal, l'enveloppe permet de verser une bourse à chaque participant-e. Dans les faits, l'enveloppe affiche un volume de bourses supérieur au nombre de participant-es ; la Commission a

Règlement d'attribution des bourses Erasmus - départs en mobilité étudiante 2026-2027

donc redéfini la base de calcul de l'allocation séjour de manière équitable, en la réduisant la durée subventionnée, c'est-à-dire couverte par l'allocation séjour (au lieu de la durée prévisionnelle du séjour, qui est plus longue).

L'allocation séjour est calculée pour le mois ; elle comprend :

- le forfait séjour = montant mensuel de 225€ à 292€ (voir ci-après)
- le bonus stage = montant mensuel de 150€
- le bonus inclusion = montant mensuel de 250€

Les participant-es sont éligibles au forfait séjour s'ils réalisent une mobilité :

- longue (séjour d'au moins 2 mois, soit 60 jours calendaires)
- à des fins d'études (départ au semestre 1, au semestre 2 ou à l'année) auprès d'un établissement d'accueil, ou de stage auprès d'une structure d'accueil
- en présentiel (avec déplacement physique)

En cas de mobilité à des fins de stage, ils/elles sont éligibles au bonus stage.

S'ils/elles font partie des publics ayant moins d'opportunités, ils/elles sont éligibles au bonus inclusion et reçoivent leur avance au plus tôt, bien avant le départ :

- boursier-ère sur critères sociaux du CNOUS (échelons n°6 et n°7 uniquement)
- porteur-se d'un handicap
- porteur-se d'une affection longue durée

L'activité et la durée du séjour déterminent la durée subventionnée :

- stage = 3 mois de séjour > 2 mois (soit 60 jours) d'allocation
- semestre d'études = 5 mois de séjour > 4 mois (soit 120 jours) d'allocation
- année d'études = 10 mois de séjour > 8 mois (soit 240 jours) d'allocation

La durée subventionnée démarre le premier jour de présence obligatoire à l'étranger. Elle est continue, c'est-à-dire qu'elle n'est pas prolongée en cas d'interruption de séjour.

La durée subventionnée exclut les jours de voyage, c'est-à-dire le temps requis pour rejoindre (aller) et quitter (retour) la ville de destination.

Destination, statut, distance

Note. La Commission n'a pas retenu le critère suivant : accord d'échange préexistant avec l'établissement d'accueil, réponse de l'établissement ou de la structure d'accueil.

Dans l'idéal, l'enveloppe permet de verser une bourse à chaque participant-e. Dans les faits, l'enveloppe affiche un montant prévisionnel des bourses inférieur aux besoins des participant-es ; la Commission a donc redéfini la base de calcul de l'allocation voyage de manière transparente, en la bornant aux destinations situées sur le continent européen (au lieu d'inclure les pays du reste du monde, qui sont plus éloignés).

L'allocation voyage est calculée pour le trajet aller-retour ; elle comprend :

- le forfait voyage = montant unique de 211€ à 395€ (voir ci-après)
- le bonus écologie = montant unique de 74€ à 140€ (voir ci-après)

Tou·tes les participant·es sont éligibles au forfait voyage.

Le bonus écologie est attribué par défaut à tou·tes les participant·es afin de les inciter à utiliser un mode de transport écoresponsable sur 50% ou plus du trajet aller-retour :

- bus
- co-voiturage
- train
- vélo
- bateau : seulement si combiné au bus / co-voiturage / train / vélo

Le bonus écologie est déduit du solde en cas d'inéligibilité, c'est-à-dire si l'utilisation d'un mode de transport écoresponsable est inférieure à 50% du trajet aller-retour.

La destination correspond au pays ; les pays sont classés par groupes (selon le niveau de vie) ou par régions⁸ (selon leur localisation) :

- toutes les destinations intra-Europe sont éligibles :
 - groupe n°1 = Allemagne, Belgique, Italie, Irlande, Norvège
 - groupe n°2 = Espagne, Grèce, Portugal
- parmi les destinations extra-Europe :
 - la région n°14 est éligible et assimilée au groupe n°1 = Suisse
 - la région n°5 est inéligible = Corée du Sud

Le statut varie selon la destination ; les participant·es sont classé·es par statut :

- allocataire partiel = destination ou région éligible → montant basé sur la durée subventionnée par l'allocation séjour
- non allocataire = destination ou région inéligible → montant nul

La distance est mesurée⁹ entre le siège social de l'ésadhar (à Rouen) et la ville de l'établissement d'accueil ou la structure d'accueil dans le pays de destination.

L'allocation voyage varie selon le statut, la distance et le mode de transport ; le forfait séjour varie selon la destination.

- allocataire partiel
 - destinations intra-Europe : groupe n°1 (Allemagne, Belgique, Italie, Irlande, Norvège)
 - distance inférieure à 499km (Bruxelles)
 - forfait séjour = 292€ par mois
 - allocation voyage = 211€
 - bonus écologie = 74€
 - distance entre 500km et 1'999km (Carrare, Cork, Dublin, Nuremberg, Palerme, Rome, Venise, Volda)

⁸ Liste des [régions Erasmus+](#).

⁹ À l'aide du [Calculateur de distance pour les organisations](#).

- forfait séjour = 292€ par mois
- allocation voyage = 309€
- bonus écologie = 108€
- destinations intra-Europe : groupe n°2 (Espagne, Grèce, Portugal)
 - distance entre 500km et 1'999km (Matosinhos, Porto, Valence)
 - forfait séjour = 225€ par mois
 - allocation voyage = 309€
 - bonus écologie = 108€
 - distance supérieure à 2'000km (Athènes)
 - forfait séjour = 225€ par mois
 - allocation voyage = 395€
 - bonus écologie = 140€
- destination extra-Europe : région n°14 (Suisse)
 - distance supérieure à 500km (Genève)
 - forfait séjour = 292€ par mois
 - allocation voyage = 309€
 - bonus écologie = 108€
- non-allocataire
 - destination extra-Europe : région n°5 (Corée du Sud)
 - distance supérieure à 8'000km (Séoul)
 - forfait séjour = 0€ par mois
 - allocation voyage = 0€
 - bonus écologie = 0€

Notification, recours

Note. Par souci de confidentialité, les données personnelles suivantes ne sont pas affichées : nombre de vœux formulés, état du quota par cycle d'études, type d'activité et durée subventionnée, pays et ville de destination, situation socio-économique et éligibilité au bonus inclusion.

La Commission recense **14 participant-es** :

NOM	Campus	Inscription 2025-2026	Départ
ARNAL	Rouen	cycle 1, année 1	semestre 1
AUBREE	Le Havre	cycle 1, année 1	semestre 2
BARGAIN	Rouen	cycle 1, année 1	semestre 2
BOULAND	Rouen	cycle 1, année 3	semestre 1
CORNIOU	Rouen	cycle 1, année 1	semestre 1
DARMAILLAC	Le Havre	cycle 1, année 1	semestre 2
DURAN PASSION	Rouen	cycle 1, année 1	semestre 2
HOISE	Rouen	cycle 1, année 3	semestre 2
KYUREGHIAN	Le Havre	cycle 1, année 1	semestre 1
LUKOMO	Rouen	cycle 1, année 3	semestre 1
OLEMO	Rouen	cycle 1, année 1	semestre 2
PARIS	Rouen	cycle 1, année 1	semestre 2
PARIS-DOUCEN	Rouen	cycle 1, année 3	semestre 1
ZLUNITSYNA	Rouen	cycle 1, année 3	semestre 2
Total	14		

La Commission a statué sur le mode de calcul de la bourse Erasmus+ comme suit :

DESTINATION	STATUT
intra-Europe	allocataire partiel
extra-Europe	non-allocataire

ACTIVITÉ	DURÉE DU SÉJOUR	DURÉE SUBVENTIONNÉE
études	année	8 mois (soit 240 jours)
	semestre	4 mois (soit 120 jours)
stage	stage	2 mois (soit 60 jours)

STATUT	ACTIVITÉ	BONUS STAGE	BONUS INCLUSION
allocataire partiel	études	-	250€ par mois
	stage	150€ par mois	
non-allocataire	études	-	-
	stage	-	-

DESTINATION	GROUPE, RÉGION	PAYS	FORFAIT SÉJOUR
intra-Europe	groupe n°1	Allemagne	292€ par mois
		Belgique	
		Italie	
		Irlande	
		Norvège	
intra-Europe	groupe n°2	Espagne	225€ par mois
		Grèce	
		Portugal	
		Suisse	
extra-Europe	région n°14	Suisse	292€ par mois
	région n°5	Corée du Sud	-

DESTINATION	PAYS	VILLE	DISTANCE DE ROUEN	FORFAIT VOYAGE	BONUS ÉCOLOGIE
intra-Europe	Belgique	Bruxelles	100km à 499km	211€	74€
	Allemagne	Nuremberg			
	Italie	Carrare, Rome, Palerme, Venise			
	Irlande	Cork, Dublin	500km à 1'999km	309€	108€
	Norvège	Volda			
	Suisse	Genève			
	Espagne	Valence			
	Portugal	Matosinhos, Porto			
extra-Europe	Grèce	Athènes	2'000km à 2'999km	395€	140€
	Corée du Sud	Séoul	8'000km et plus	-	-

Note. Voici quelques exemples fictifs pour faciliter l'interprétation des barèmes :

Quota

Un·e étudiant·e qui a entamé son quota en DNA aura droit à un quota plein en DNSEP = **12 mois**

Inclusion

Un·e étudiant·e qui part en Belgique pour une année d'études de 10 mois en tant que porteur·se d'une affection longue durée (ex. transition de genre) percevra pendant 8 mois le forfait séjour (292€) et le bonus inclusion (250€). = **8 mois * (292€ + 250€) = 4'336€**

Voyage

Un·e étudiant·e qui fait 36h de bateau pour se rendre en Grèce (Athènes) percevra le forfait voyage (395€) sans le bonus écologie (0€) ni les jours de voyage (0€). = **1 trajet * (395€) = 395€**

Un·e étudiant·e qui fait 12h d'avion pour se rendre en Corée du Sud (Séoul) ne percevra ni le forfait voyage (0€) ni le bonus écologie (0€) ni les jours de voyage (0€). = **1 trajet * (0€) = 0€**

Stage

Un·e étudiant·e qui fait 8h de co-voiturage pour se rendre en Espagne (Valence) pour un stage de 6 mois en tant que boursier·ère du CNOUS (ex. échelon n°7) percevra le forfait séjour (225€) et le bonus inclusion (250€) et le bonus stage (150€) pendant 2 mois, ainsi que le forfait voyage (309€) et le bonus écologie (108€) sans les jours de voyage (0€) pour le trajet aller-retour.

= **2 mois * (225€ + 250€ + 150€) + 1 trajet * (309€ + 108€ + 0€) = 1'667€**

La décision de la Commission est réputée définitive et entre en vigueur une fois signée par ses membres décisionnaires.

MEMBRE	FONCTION	RÔLE	SIGNATURE
Mathieu DUCOUDRAY	Directeur Général	Décisionnaire	
Dr. Liza PETITEAU	Directrice des Études et de l'International		

Tout·e participant·e a le droit de solliciter un recours en écrivant une lettre dûment argumentée (ex. dégradation importante de l'état de santé), adressée au Directeur Général par mail via international@esadhar.fr, expédiée dans un délai de 15 jours calendaires après réception de sa notification d'attribution.